



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2024_150

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2025

Exposé

Première étape du cycle annuel du budget, le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. a pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Le rapport présenté en annexe aide à la définition de la stratégie budgétaire en dégagant les marges de manœuvre dont disposera le budget pour accomplir les objectifs du mandat.

Ce rapport sera transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le rapport égalité femmes-hommes 2023 a déjà été présenté au conseil communautaire en février 2024. Du fait de l'avancement du vote du budget en décembre, le prochain rapport égalité femmes-hommes concernant l'année 2024 sera présenté lors du prochain débat d'orientation budgétaire, fin 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18-1,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 7) pour :

- **Prendre acte** de ce débat d'orientation budgétaire,
- **Prendre acte** du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :

Rapport d'orientation budgétaire 2025

14 NOVEMBRE 2024

Date d'envoi de la convocation : le 31/10/2024

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 159

Nombre de votants : 180

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LE GUILLOU Alexandrina

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 14 novembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, BUHOT Léopold suppléant de GANCEL Daniel, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HOULLEGATTE Valérie, HURLLOT Juliette, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOZEAU-MARIGNE Muriel, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOINE Morgan, LEMONNIER Charles suppléant de LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSIGNOL Françoise (jusqu'à 19h00), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, TRAVERT Henri suppléant de MABIRE Caroline, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri,

MONTRIEUL-XAMENA Valérie, MORIN Daniel, MOUCHEL Evyline, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, BIGARRE Marie, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOURISSE Claudine (jusqu'à 19h30), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HAMEL Estelle, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Noureddine, BRANTONNE Pascal à PECORARO Yvonne, DESTRES Henri à AMIOT Guy, DUVAL Karine à ROUELLÉ Maurice, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, HAMON-BARBÉ Françoise à MAGHE Jean-Michel, HERY Sophie à FRANCOISE Bruno, HULIN Bertrand à BERHAULT Bernard, LE POITTEVIN Lydie à GENTILE Catherine, LEJEUNE Pierre-François à MARTIN Patrice, LEMOIGNE Sophie à ARRIVÉ Benoît, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROSSIGNOL Françoise à BRIENS Eric (à partir de 19h00), MABIRE Edouard à GIOT Gilbert, MARTIN-MORVAN Véronique à LEFER Denis, PERRIER Didier à MORIN Daniel, PLAINEAU Nadège à COUPÉ Stéphanie, SANSON Odile à MOUCHEL Jacky, SCHMITT Gilles à LEGOUPIL Jean-Claude, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 19h30), VARENNE Valérie à CATHERINE Arnaud.

Absents/Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HUREL Karine, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Isabelle, LEPLEY Bruno, MAUQUEST Jean-Pierre, PELLERIN Jean-Luc, PIC Anna, SIMON François.

CONSEIL DU 14 NOVEMBRE 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Exposé

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2025 qui sera proposé au conseil communautaire du 12 décembre prochain sera, pour la première fois depuis la création de la Communauté d'agglomération, mis aux voix en décembre. Cette anticipation va permettre aux services communautaires d'engager la mise en œuvre des actions dès le mois de janvier, et présente de nombreux avantages en termes de souplesse et de procédures budgétaires. De fait, il ne prend pas en compte les éventuelles évolutions des dotations d'Etat, le projet de loi de finances étant actuellement débattu au parlement. Il intègre néanmoins la hausse de 4 % des cotisations à la CNRACL (735 000 €). Les éventuels écarts entre les prévisions et les dotations finalisées par la loi de finances 2025 seront corrigés au budget supplémentaire.

Le budget 2025 sera un budget résolument offensif, avec un record de 104 M€ en investissement (hors budget annexe services communs). Il traduit la mobilisation communautaire pour accompagner la puissante dynamique industrielle en cours et à venir, tant sur le plan de l'attractivité qu'en matière d'habitabilité du territoire.

Ainsi, Le Cotentin, investira notamment en 2025 en faveur de la modernisation et la durabilité du port de Cherbourg en Cotentin (4,5 M€) - électrification du quai de croisières, aménagement de la gare transatlantique -, du développement du campus - rénovation du site d'Unicaen, construction d'une résidence CROUS et implantation de l'école d'ingénieur Ecam -, de la poursuite du programme d'aménagement de 83 ha de zones économiques, ainsi que de la réalisation de la nouvelle grande attraction à la Cité de la Mer qui ouvrira ses portes en 2026.

La communauté d'agglomération sera par ailleurs très active en matière de cadre de vie, en particulier pour développer les services de proximité. Elle le sera directement, par exemple à travers la modernisation des infrastructures eau et assainissement (3,3 M€), la rénovation de la piscine des Pieux, de nouvelles stations de vélo électrique en libre-service et la finalisation de la programmation de la future patinoire. Le logement social sera également fortement soutenu (11 M€ d'autorisation de programme) et, pour la première fois, un budget conséquent sera prévu pour l'acquisition de réserves foncières. En proximité, l'Agglomération interviendra également indirectement en soutenant, puissamment les communes : La DSC augmentera de 3 M€ tandis que 11 M€ seront fléchés vers les fonds de concours.

Côté recettes, ce budget primitif intégrera aussi pour la première fois les recettes fiscales de l'EPR en année pleine. En effet, l'année 2025 va permettre de connaître précisément l'impact fiscal de cet équipement suite au raccordement au réseau électrique avant la fin de l'année 2024, tel qu'annoncé par EDF. En cas de retard quant à ce raccordement, les conséquences financières seraient prises en compte au moment du budget supplémentaire en ayant recours à notre épargne.

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Selon les prévisions de l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait se stabiliser à 3.2 % en 2024 et 2025 et s'accompagner d'une poursuite de la baisse de l'inflation, d'une amélioration des revenus réels et d'une politique monétaire moins restrictive dans de nombreuses économies, qui aideront à soutenir la demande.

L'activité mondiale serait surtout tirée par les économies émergentes malgré le ralentissement chinois. Dans les pays avancés, la croissance resterait dynamique aux États-Unis et plus modérée en zone euro, avec une situation économique variée selon les pays, l'Allemagne connaissant actuellement une stagnation tandis que l'économie espagnole affiche une croissance plus dynamique.

Les risques géopolitiques constituent toutefois le principal aléa pesant sur ce scénario. Le contexte international est plus que jamais incertain avec la poursuite de la guerre en Ukraine sans issue militaire claire en vue, la guerre à Gaza, l'escalade en cours au Liban... et l'issue des élections présidentielles américaines reste à ce jour incertaine tant les programmes des deux candidats demeurent opposés.

La fréquence accrue des épisodes météorologiques extrêmes en 2024 (épisodes de canicule aux États-Unis notamment, inondations record en Europe, feux...), rappelle par ailleurs la nécessité pour les acteurs publics et privés de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux effets irréversibles de l'augmentation des températures au niveau mondial.

1.1. Le contexte économique national

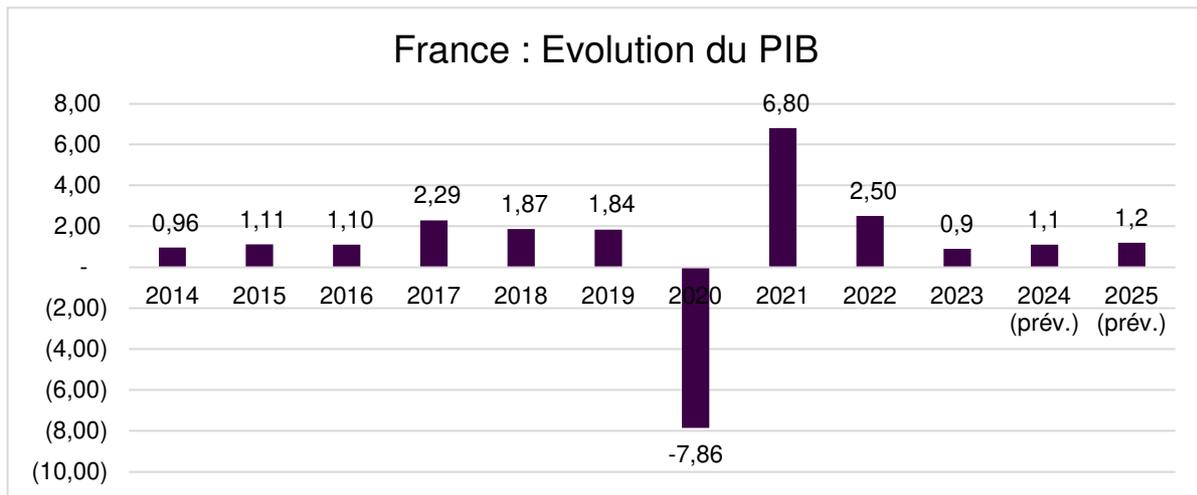
1.1.1. Une croissance atone mais positive du PIB national

En 2024, l'évolution du PIB national devrait s'établir autour de 1,1 % (selon la Banque de France et l'INSEE), soit en deçà des prévisions du Gouvernement qui misait sur une croissance du PIB en volume de + 1,4 % dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024.

L'évolution en 2024 du PIB national est principalement soutenu par le commerce extérieur et les dépenses publiques. La consommation et l'investissement tant du côté des ménages que des entreprises restent faibles. Malgré une amélioration, l'inflation portée par les prix de l'énergie et des

matières premières a continué de ralentir la progression de la consommation finale privée incluant ménages et entreprises alors que celle-ci représente la moitié des richesses dégagées.

Pour 2025, la Banque de France anticipe une croissance nationale de de 1,2 % en 2025 (et 1,5 % en 2026), un chiffre légèrement supérieur à celui avancé dans une note récente par la direction générale du Trésor (+1 %). En effet, le contexte politique interne et géopolitique rendent l'accélération prévue de l'activité incertaine. Il est prudent d'envisager une relative stabilité de la croissance annuelle d'ici 2025.

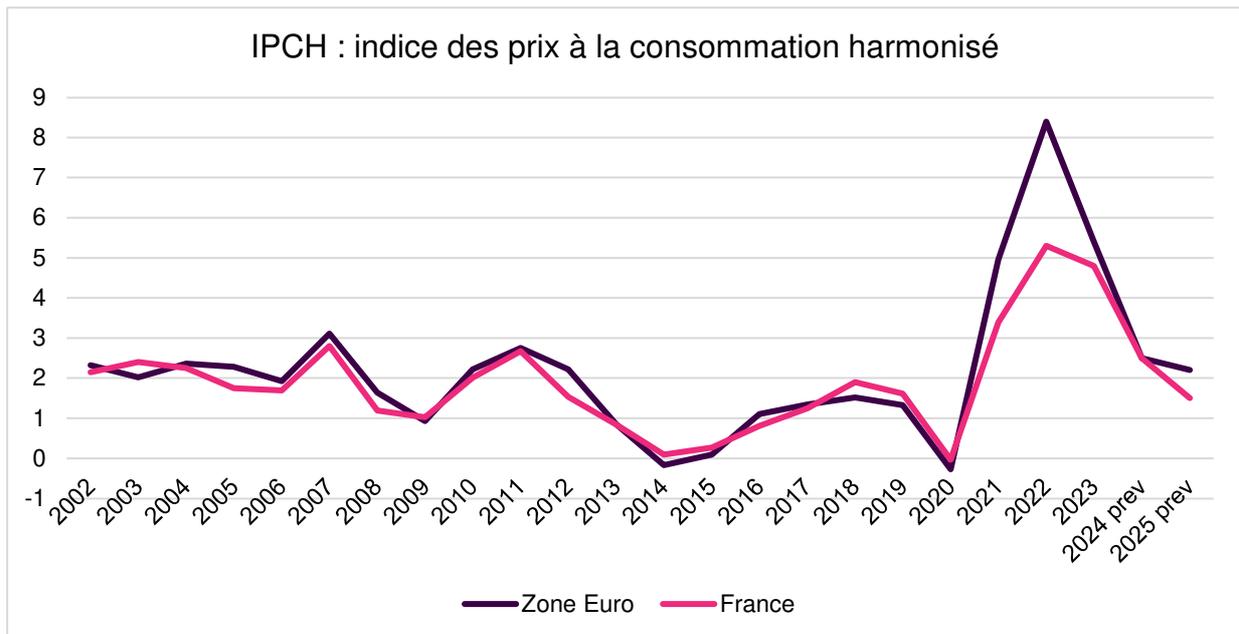


1.1.2. La diminution de l'inflation amorcée en 2024 devrait se poursuivre en 2025

L'inflation se définit au sens de l'INSEE comme une progression cumulative des prix sur plusieurs trimestres.

Après des années marquées par une inflation record en Europe (8,4 % en 2022, 5,4 % en 2023 pour la zone euro), la baisse s'est confirmée en France au cours de l'année 2024, et l'inflation devrait s'établir à 2,5 % pour l'année. La baisse de l'inflation est principalement due à la diminution des prix de l'énergie et des matières premières. En 2025, les coûts de l'énergie devraient encore fortement diminuer, et l'inflation en France pourrait s'établir à 1,5 %.

Pour l'établissement du PLF 2025, le Gouvernement retient une inflation prévisionnelle de 1,8 %.



1.1.3. Détente des taux d'intérêt, un impact limité

Le ralentissement de l'inflation a rendu possible un assouplissement de la politique monétaire. La banque centrale européenne a annoncé une première baisse de son principal taux directeur en juin 2024, suivie de deux baisses consécutives en septembre et en octobre, la facilité de dépôt passant de 3,75 à 3,25 % en 5 mois.

La baisse devrait se poursuivre en 2025 compte tenu de la chute plus rapide que prévue de l'inflation. L'hypothèse de retrouver les taux historiquement bas de 2022 étant écartée par les experts, cette baisse progressive devrait avoir un effet relatif sur les conditions d'endettement en 2025.

1.1.4. Une dette publique très préoccupante

Dans un contexte de pandémie mondiale, puis d'inflation record en Europe, les mesures gouvernementales d'urgence ont été décisives pour préserver le tissu productif, l'emploi et le pouvoir d'achat, et ont eu un coût très élevé pour les finances publiques. Des efforts tant sur les dépenses que sur les ressources publiques seront impératifs pour abaisser la dette publique.

En juillet 2024, la Cour des comptes soulignait la situation préoccupante de la France, alors que la situation économique s'est normalisée et que l'inflation s'est résorbée. La dette publique, emportée par la réitération des déficits et par son poids, affiche un coût de plus en plus élevé qui contraint toutes les autres dépenses, obère la capacité d'investissement du pays et l'expose dangereusement en cas de nouveau choc macroéconomique. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la trajectoire de réduction du déficit public n'inclut pas les investissements indispensables qui devront être réalisés pour faire face au changement climatique. La France doit maintenant consentir des efforts difficiles pour retrouver le contrôle de ses finances publiques et honorer ses engagements, tant vis-à-vis des pays membres de la zone euro que des générations futures, à la faveur d'une stratégie crédible qui préserve la croissance et la cohésion sociale.

Cette situation aura des conséquences sur le niveau des subventions et dotations de l'Etat, sur la fiscalité, et sur les conditions d'emprunt des acteurs publics. La communauté d'agglomération sera d'autant plus exposée qu'elle bénéficiera en année pleine de la manne fiscale attendue depuis plus d'une décennie.

1.2. Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté avec les hypothèses suivantes :

- Une hausse du PIB de 1,1 % ;
- Un taux d'inflation prévisionnel de 1,8 % ;
- Un niveau de déficit public de 5 % du PIB.

2. UNE EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DYNAMISEE PAR L'EPR

La communauté d'agglomération dispose d'un large panel de recettes à fort potentiel alimenté par la dynamique économique retrouvée du Cotentin.

Le budget 2025 recevra pour la première fois les recettes fiscales issues de l'EPR en année pleine. En effet, l'année 2025 va permettre de connaître précisément l'impact fiscal de cet équipement suite à son raccordement au réseau électrique. Cet impact se traduit par une augmentation des impôts directs (CFE, produit GEMAPI et IFER), ainsi que les allocations compensatrices versées par l'Etat.

2.1. Le nouveau potentiel de la fiscalité communautaire

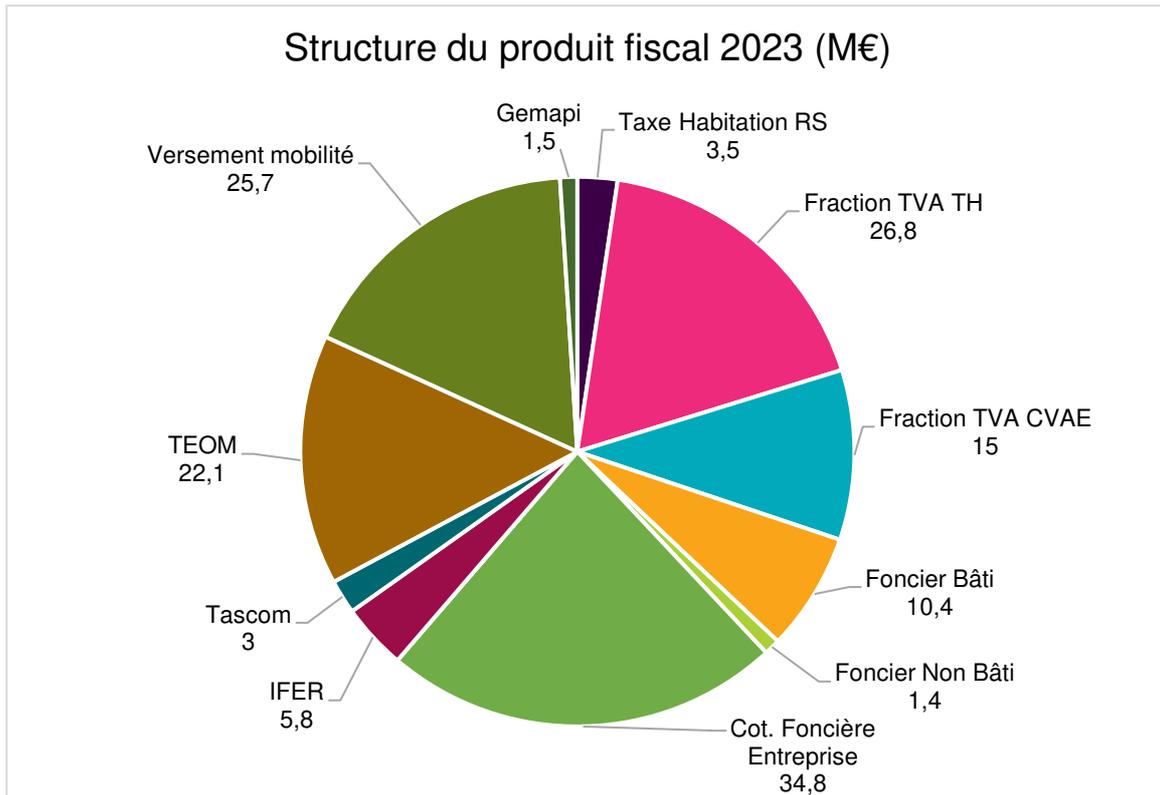
La fiscalité communautaire est composée d'un large éventail d'impôts directs locaux dont une grande part du produit est reversée aux communes membres à travers les attributions de compensation (AC) fixées en 2017.

Cette fiscalité présente la particularité d'unifier l'impôt économique au sein de la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation à la valeur ajoutée de entreprises (CVAE) (remplacée par une fraction de TVA depuis 2023), des IFER et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

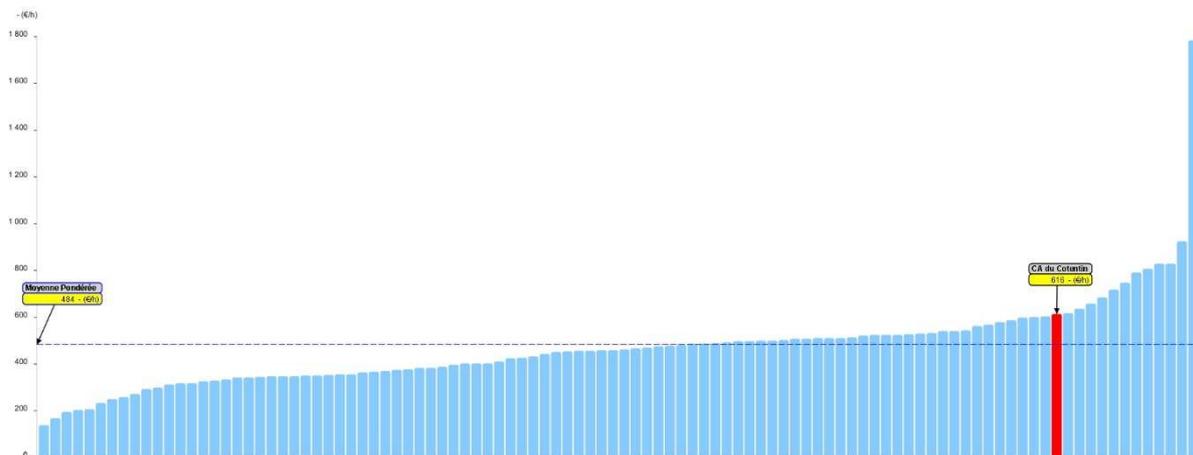
Le versement mobilité, perçu sur la masse salariale des administrations publiques et des entreprises de plus de 11 salariés, complète cette fiscalité sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet 2021 sur le budget annexe des transports urbains.

La fiscalité économique s'accompagne d'une fiscalité dite « ménages » composée de la taxe d'habitation (uniquement sur les résidences secondaires depuis 2021) (THRS), de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La mixité ainsi que la diversité des ressources fiscales du Cotentin demeure un avantage certain pour lui assurer une stabilité et dynamisme en matière de produits attendus.



Le potentiel fiscal 4 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) est un indicateur de mesure de la richesse fiscale locale. **Avec un potentiel fiscal de 616 € par habitant, la communauté d'agglomération du Cotentin se situe au-dessus de la moyenne des communautés d'agglomération** qui était de 484 € par habitant en 2023. La présence sur son territoire d'établissements industriels exceptionnels explique ce résultat.



2.1.1. Des impôts directs locaux dynamiques et diversifiés

La communauté d'agglomération dispose d'un large panel de fiscalité. Outre la Contribution Economique Territoriale qu'elle concentre sur le territoire, celle-ci partage avec ses communes membres la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le versement mobilité ainsi que le prélèvement Gemapi viennent compléter ces impôts directs.

Au total, la communauté d'agglomération, en 2023, a perçu 81,7 M€ de produit fiscal dont 43 % constitués de la contribution économique territoriale.

2.1.1.1. La TVA représente un tiers du produit fiscal communautaire

La loi de finances 2018 a programmé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des contribuables en 2020. Les 20 % de contribuables restants ont été exonérés à hauteur de 30 % en 2021, puis à hauteur de 65 % en 2022, pour ne plus rien cotiser à compter de 2023. Les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale continuent à être soumis à la TH.

Ainsi, depuis 2021, les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit de TVA mais perdent une partie de leur levier fiscal.

De la même façon, la suppression progressive de la CVAE pour les entreprises depuis 2023 s'est traduite par une disparition intégrale de cette recette pour les EPCI dès 2023 (11,5 M€ en 2022). En contrepartie, une fraction de TVA équivalente vient remplacer la CVAE dans le budget.

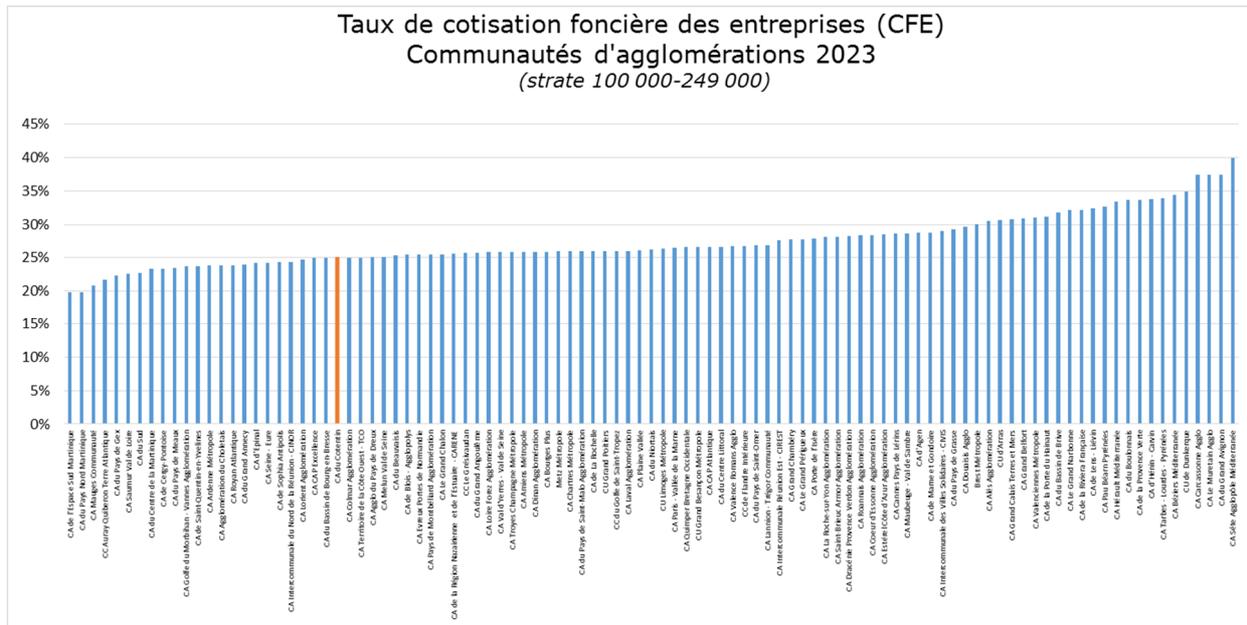
Au final, la part de TVA est estimée à 42,8 M€ en 2024, et est reportée à ce même montant au budget 2025, suite au gel prévisible de cette dotation dans le budget de l'Etat, qui prive l'agglomération de la dynamique de cette recette importante. Les premières mesures du PLF transforment ainsi un impôt dynamique par une compensation dorénavant figée et potentiellement une nouvelle marge d'ajustement du budget de l'Etat. Cette mesure est d'autant plus dommageable pour le budget communautaire que cette recette représente plus d'un quart des recettes de fonctionnement.

2.1.1.2. La stabilité des taux des taxes foncières

Pour le produit 2025, il est retenu une hypothèse de progression des bases de foncier bâti et non bâti de + 2,9 % comprenant l'actualisation des bases de + 2,4 % ainsi qu'une augmentation physique de 0,5 % liée à la croissance des installations bâties sur le Cotentin. Le produit de Foncier bâti atteindrait 10,9 M€ contre 10,6 M€ en 2024. La taxe sur le foncier non bâti atteindrait 1,5 M€.

2.1.1.3. L'évolution dynamique des impôts économiques

Seule taxe économique sur laquelle le Conseil conserve un levier fiscal, le taux de CFE du Cotentin demeure parmi les plus faibles au niveau national.



Malgré la disparition de la CVAE en 2023, la fiscalité économique constitue la part prépondérante du produit et concentre la dynamique fiscale. Ainsi, en cumulant la contribution foncière des entreprises (CFE), la TASCOM et l'IFER, **elle représentera 80 % de la fiscalité directe locale**, pour un montant de 62,9 M€. Ce produit fiscal ne constitue pas une ressource propre de la CAC puisqu'il est reversé en très grande partie aux communes membres dans le cadre des attributions de compensation fiscales. Seule la dynamique issue des bases d'imposition alimente le budget communautaire.

Pour 2025, concernant la CFE, il sera retenu une hypothèse d'augmentation des bases de 2,4 %, ainsi que les bases supplémentaires liées à la mise en exploitation de l'EPR.

Au final, le produit de CFE passe de 36,5 M€ en 2024 (hors EPR sur la fin de l'année 2024), à 51,2 M€ au budget 2025. Le produit de CFE 2025 serait donc en progression de 40 %.

Cette prévision suppose le raccordement de l'EPR au réseau avant le 31 décembre 2024. Elle serait révisée à la baisse, au budget supplémentaire si l'EPR devait être raccordé après le 1^{er} janvier 2025. Dans ce cas, une diminution de 16 M€ du produit attendu sur 2025 serait effectuée (produit fiscal + compensations d'Etat).

Par ailleurs, une diminution des bases minimales de 5 % avait été actée en 2024 et s'appliquera en 2025 pour 4 628 petites et moyennes entreprises du Cotentin.

Au total, le produit attendu de la fiscalité économique atteindrait 52,7 M€ en 2025 soit une hausse de 16 % par rapport au produit notifié en 2024.

K€	Notifié 2024	BP 2025	Evolution
Cot. Foncière Entreprise	36 541	51 189	40,09%
IFER	5 928	8 654	45,99%
TASCOM	2 795	2 795	0,00%
Produit fiscalité économique	45 264	62 638	38,38%

Le produit cumulé des impôts ménages et des impôts économiques atteindrait 80 M€ en 2025 (taxe Gemapi comprise mais hors TEOM et hors produit de TVA transféré).

2.1.2. La TEOM poursuit sa convergence vers un taux unique

Suite à l'unification, via la TEOM, du financement des déchets ménagers sur le Cotentin, le budget principal concentre l'ensemble des charges et des ressources relatives à la gestion des déchets ménagers.

Cette ressource unifiée forme un socle de financement durable et stable de cette compétence.

En ce qui concerne les taux, par délibération prise en séance du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé de faire converger progressivement sur 8 ans les 12 taux de TEOM existants vers le taux unique de 11,70 % pratiqué sur le périmètre de Cherbourg-en-Cotentin. Cette décision permet de diminuer ou de stabiliser les taux de TEOM sur la quasi-totalité des zones de prélèvement actuelles, hormis sur les pôles de la Vallée de l'Ouve (hors le bourg de St-Sauveur-le-Vicomte) et de La Hague qui finance exclusivement le service via une attribution de compensation.

La perte de produit fiscal, estimée à 0,8 M€ sur huit ans, liée à cette mesure, sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son budget principal. De même, la substitution de la TEOM à l'AC pour le financement de la compétence déchets ménagers sur le périmètre de la Hague nécessite un remboursement progressif sur 8 années de cette dernière à la commune.

Au final, pour 2025 (deuxième année de convergence des taux), le produit de TEOM est estimé à 23,4 M€, en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2024, du fait principalement de la revalorisation forfaitaire des bases locatives.

2.1.3. Le financement dynamique des mobilités stabilisé

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le versement mobilité s'applique sur l'ensemble du Cotentin au taux de 1,5 %.

La conjugaison du dynamisme économique du Cotentin et de la croissance salariale relative à l'inflation a produit une croissance annuelle de plus de 5 % du VM depuis 2023 ce qui a facilité l'autofinancement des programmes d'aménagement et de développement du réseau Cap Cotentin.

Le produit du versement mobilité devrait s'élever à 27 M€ en 2024. Par prudence, le produit du versement mobilité de 2025 est estimé dans un premier temps à 27 M€, dans l'attente du VM définitif pour 2024.

2.1.4. Le financement de la GEMAPI

La compétence communautaire Gemapi est exclusive et obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a pour objectifs d'atteindre et de maintenir un bon état des milieux aquatiques, de limiter les conséquences négatives des inondations, tant humaines que matérielles et environnementales.

Quatre missions relèvent de la compétence Gemapi :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La particularité de cette taxe réside dans le fait que le conseil fixe annuellement un produit à prélever duquel il sera calculé un taux sur chacune des taxes mise à contribution. En 2024, la communauté d'agglomération a fixé le produit Gemapi à 1,566 M€, ce qui a généré les taux complémentaires suivants :

- Sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 0,334 %
- Sur la taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,367 %
- Sur la taxe sur le foncier non bâti : 0,473 %
- Sur la cotisation foncière des entreprises : 0,349 %

Pour 2025, le produit est estimé à 1,8 M€, en croissance proportionnelle à la fiscalité directe.

2.1.5. L'harmonisation du prix de l'eau

En prenant la compétence eau et assainissement en 2018, la Communauté d'agglomération se retrouve face à une situation complexe, qui comprend plusieurs modes de gestion et 47 tarifs différents.

Le chantier de l'harmonisation et de simplification du prix de l'eau doit être lancée, dans un but de :

- Mutualiser les moyens entre les usagers des différents territoires du Cotentin car les écarts de tarifs vont de 1 à 4
- Simplifier la tarification sur le territoire pour en accroître la maîtrise et la rendre plus lisible auprès des usagers.

Elle se cumulera avec une forte évolution de la grille tarifaire de l'AESN (agence de l'eau Seine Normandie), qui va être multipliée par 2 entre 2024 et 2026.

Redevances Agence de l'eau	2024	2025	2026
Eau - Pollution domestique	0,220		
AC - Modernisation des réseaux	0,185		
Eau - Consommation d'eau potable		0,460	0,340
Eau - Performance des réseaux EAU		0,085	0,148
AC - Performance des réseaux AC		0,089	0,356
S/T redevance AE - Eau	0,220	0,545	0,488
S/T redevance AE - EACau	0,185	0,089	0,356
Total redevance AE - Eau + AC	0,405	0,634	0,844

En parallèle, un effort d'investissement est nécessaire et doit être affecté au renouvellement des réseaux et des installations techniques. Cela se traduit par des dépenses d'investissement qui doivent croître sensiblement à l'horizon 2030 pour passer progressivement de 6 à 12 M€ pour l'eau et de 2 à 7 M€ pour l'assainissement.

Quelles que soient les modalités d'harmonisation qui seront retenues, une augmentation de 2 % de la redevance assainissement est mise en place en 2025, pour accompagner la forte croissance du programme d'investissement et conforter l'équilibre, toujours précaire, du budget annexe assainissement.

Si les recettes propres de la communauté sont dynamiques, les ressources exogènes formées par les dotations nationales (DGF, ...) s'annoncent en diminution.

2.2. L'atonie des dotations d'État et la mise en place d'un fonds d'épargne

Le vote d'un budget en décembre implique que l'on anticipe notamment les dotations d'Etat, sans connaître les dispositions définitives qui figureront dans la loi de finances pour 2025.

Les hypothèses retenues dans le budget sont effectuées en tenant compte des premières mesures annoncées par le Gouvernement lors de la présentation du budget 2025. Les éventuels écarts entre les prévisions et les dotations qui seront effectivement notifiées seront corrigés au budget supplémentaire.

Parmi les nouvelles mesures figure notamment la mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour les collectivités ayant des recettes de fonctionnement supérieures à 40 M€.

Pour la Communauté d'agglomération, cela représenterait une ponction de 2 % des recettes de fonctionnement (hors fiscalité reversée dans les AC), soit 2,5 M€. Les conditions de reversement de ce fonds aux collectivités restent à préciser. En effet, l'article 64 dispose « que les sommes mises en réserve une année donnée, abondent les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale ».

Le Comité des finances locales, gardera la main sur la répartition de l'abondement, celle-ci devant être effectuée avant le 28 février de chaque année. Il ne s'agit donc pas à priori d'une économie pour le budget de l'Etat mais de la mise en place d'un nouveau fonds de péréquation horizontale.

Face à l'incertitude concernant ce fonds d'épargne, il ne sera pas intégré au budget primitif. Il le sera au budget supplémentaire si nécessaire

Par ailleurs, la DGF 2024 sera globalement reconduite, même si on note une augmentation de la dotation d'intercommunalité et une diminution de la dotation de compensation. Cependant, les allocations compensatrices de fiscalité représentent dorénavant plus de 15 % des ressources du budget suite à l'abattement de 50 % des bases de CFE et de foncier bâti accordées aux industries.

Enfin, l'évolution des critères de richesse du Cotentin, qui bénéficie du dynamisme de l'ensemble de son tissu économique, a contribué à sortir la communauté d'agglomération des bénéficiaires des attributions du FPIC, la privant, ainsi que ses communes membres, d'une ressource importante.

2.2.1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) reconduite

Pour la communauté d'agglomération, la DGF 2024 s'est élevée à 7,8 M€. Le montant de la DGF 2025 est attendu en augmentation à 7 975 201 € comprenant 2 284 361 € de dotation d'intercommunalité et 5 690 840 € de dotation de compensation.

2.2.2. La sensibilité des allocations compensatrices de fiscalité

Afin de compenser les effets du plan de Relance sur les produits de taxe foncière et de CFE, l'Etat verse depuis 2021 une compensation équivalente à la perte de bases sur ces établissements industriels, multipliés par le taux d'imposition de taxe foncière et de CFE de l'année 2020.

La compensation est donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels installés sur le Cotentin. Une vigilance devra néanmoins être apportée à l'occasion de chaque loi de finances afin que le gouvernement ne revienne pas sur cette compensation fiscale.

Ces compensations représentent une recette de 26,1 M€ en 2024 (hors EPR). Elles concernent la CFE à hauteur de 86 %, et la taxe sur le foncier bâti à hauteur de 14 %. Cette recette est estimée à 37,4 M€ en 2025, soit en augmentation de 11,3 M€, compte tenu de la mise en service de l'EPR avant le 31 décembre 2024.

2.2.3. La sortie attendue du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) était devenu une dotation d'ajustement dans le budget de l'Etat en 2017.

En 2024, ce fonds a représenté une recette de 753 858 €.

Néanmoins, du fait de la nouvelle fiscalité de l'EPR, le potentiel fiscal va dépasser, dès 2025, le seuil de 600 € par habitant (le potentiel fiscal par habitant passe de 571 € en 2023, à 634 € en 2024), ce qui rendra le Cotentin inéligible au FDPTP en 2025 selon les règles définies par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, le PLF organise une diminution de 487 M€ de l'enveloppe constituée des anciennes compensations de taxe professionnelle (DCRTP et FDPTP). Cette diminution, une nouvelle fois inédite, aura avant tout des répercussions sur les ressources des communes membres éligibles à ces deux fonds et notamment aux 50 communes du Cotentin dont la dotation FDPTP 2024 a atteint 2 M€.

3. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MOBILISEES PAR LE PACTE FINANCIER ET FISCAL

La section de fonctionnement présente une structure particulière tant au niveau des ressources que des charges. Alors que les recettes apparaissent diversifiées, et pour leur grande majorité dynamiques, les dépenses de fonctionnement conservaient jusqu'à présent une certaine stabilité structurelle. Cette singularité est relative au poids considérable des atténuations de produits (chapitre 014), constituées des attributions de compensation, de la DSC, et du FNGIR (fonds national de garantie des ressources), auxquels il y a lieu d'ajouter la subvention d'AC du budget principal au budget annexe des services communs. Au total, ce sont plus de 44 % des charges de fonctionnement qui restaient insensibles à toute inflation.

Cette part a augmenté en 2024 avec l'application du nouveau pacte fiscal et financier dont la clause de revoyure a été actée au conseil communautaire du 7 décembre 2023. En effet, cette révision prévoit notamment la redistribution d'une partie de la fiscalité de l'EPR à travers l'AC FPIC (effective dès 2023) et un abondement de 2 M€ de la DSC 2024.

3.1. Les attributions de compensation et la DSC principaux leviers du pacte fiscal et financier

Le chapitre 014, composé notamment de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et des attributions de compensation (AC), demeure le premier poste des dépenses du budget principal.

Son volume souligne le rôle distributif du budget communautaire dont les principes fondateurs demeurent la neutralité et la solidarité vis-à-vis des communes membres.

3.1.1. Les attributions de compensation comme vecteur unique de neutralisation des pertes de dotations communales.

Le conseil communautaire du 14 novembre 2024 a délibéré afin d'autoriser la notification aux communes de leurs AC provisoires 2025. Calculées sur la base des AC pérennes de 2024, leur montant est estimé à plus de 50,2 M€.

Il convient de rappeler que depuis 2023, la Communauté d'agglomération a remis en place, après une interruption de 2019 à 2022, l'AC FPIC, destinée à compenser les pertes de FPIC subies par les communes membres. C'est ainsi que dès 2023, les communes membres ont bénéficié d'une

compensation supplémentaire de perte de FPIC de 3,7 M€. Cette compensation FPIC s'est élevée à 4 M€ en 2024.

Les AC intègrent également les remboursements des charges des services communs « fonctionnels » tels que les autorisations du droit des sols.

Par ailleurs, au titre des rétrocessions d'équipements de proximité aux communes, un montant total de 10,8 M€ est retenu sur les AC provisoires des communes concernées par les services communs de proximité (imputation au chapitre 65). Au total, le montant des compensations versées aux communes au sein du budget primitif devrait approcher les 61 M€.

Enfin, la révision du pacte fiscal et financier prévoit que des équipements d'intérêt ou à rayonnement communautaire pourront être transférés avec une prise en charge totale ou partielle par les AC. Ces équipements devront relever d'une compétence communautaire ou exercer un rayonnement au-delà du pôle de proximité concerné. Trois ont été retenus par le pacte à savoir :

- La salle de spectacle Le Podium aux Pieux (transféré au 1^{er} juillet 2024),
- La Brèche, pôle national du cirque Normandie (transfert prévu au 1^{er} juillet 2025)
- Le Centre de Santé Bres Croizat (transfert prévu au 1^{er} janvier 2025), situé à Cherbourg-en-Cotentin.

Des coefficients de réfaction prévus au pacte seront appliqués à l'AC présentée dans le rapport de la CLECT pour prendre en compte les charges de centralité de ces équipements selon les modalités suivantes :

- Pour un équipement entrant dans le cadre d'une nouvelle politique communautaire et notamment la Santé : 100 % de l'investissement (gros entretien, amortissement) et 100 % du fonctionnement.
- Pour les autres équipements : réfaction de 80 % sur l'AC investissement, réfaction de 20 % sur l'AC fonctionnement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative à l'enseignement supérieur, la communauté d'agglomération reprendra en charge, en 2025, la représentation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'Esam Caen/Cherbourg pour ce qui concerne le financement de la seule classe préparatoire aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art et de design agréée par le Ministère de la Culture en Normandie. Cette charge est estimée à 620 K€ au budget 2025.

3.1.2. La dotation de solidarité communautaire au service exclusif de la péréquation financière augmentera de 3 M€.

Après le transfert de la DSC garantie dans les AC, et l'abondement de 2 M€, la dotation de solidarité communautaire (DSC) s'est élevée à 5,1 M€ en 2024. **Ce montant sera à nouveau abondé de 3 M€ en 2025.**

Le déploiement de cette nouvelle péréquation financière a pour ambition de soutenir le dynamisme de la ruralité tout en reconnaissant les situations de centralité des villes et bourgs-centres. Aussi, cette DSC sera répartie suivant quatre enveloppes :

- Afin de renforcer la ruralité, une première enveloppe « forfaitaire » traitera à égalité toutes les communes du Cotentin, quel que soit leur taille ou leurs caractéristiques financières.
- Trois autres enveloppes seront, conformément à la loi, réparties à partir de trois critères physico-financiers nationaux (population DGF, Potentiel fiscal, revenu par habitant), en fonction de la population de chaque commune, valorisée selon leur taille démographique respective.

Ainsi, sur les 129 communes que compte le Cotentin, plus des trois quarts, soit 99 communes ont une population inférieure à 1 000 habitants. Ces 99 communes représentent 20% de la population (DGF 2023), soit 40 059 habitants sur une population DGF totale de 197 102 habitants sur le Cotentin. Parmi celles-ci, 68 comptent moins de 500 habitants pour un total de population de 17 793 habitants. A contrario, les 4 communes les plus peuplées (Cherbourg-en-Cotentin, La Hague, Valognes, Bricquebec-en-Cotentin) représentent 107 650 habitants soit 55% de la population du Cotentin.

Cette grande hétérogénéité de situations démographiques justifie une approche égalitaire de la solidarité financière de manière à éviter une distribution de la DSC au profit des seules communes les plus peuplées.

Afin de renforcer cette péréquation vers les communes les moins peuplées, un triplement de la part forfaitaire individuelle sera organisé en 2 ans soit des montants individuels de 4 760 € en 2024 et 7 140 € en 2025. Au total, cette enveloppe sera augmentée de 620 040 € d'ici 2025 pour passer à 921 060 €.

Au-delà de la part fixe, trois enveloppes péréquatrices seront réparties en fonction de critères nationaux : Le code général des impôts définit les bases de cette enveloppe de péréquation. Elle est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
2. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Un troisième critère lié à la population de chacune des communes est proposé au présent conseil communautaire dans le cadre de la refonte des règles de répartition de la DSC, à la majorité qualifiée.

Afin de rendre cette péréquation incontestable, il est proposé de retenir les critères de répartition utilisés par l'Etat contenus notamment dans les fiches critères de la DGF.

3.2. Le prélèvement du FPIC entièrement compensé depuis 2023

Le prélèvement FPIC s'est élevé à 3,6 M€ en 2024 sur l'ensemble du Cotentin est réparti entre la communauté et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF).

Depuis 2023, la variation du FPIC est compensée aux communes membres via l'AC.

	FPIC 2023	FPIC 2024	VARIATION
	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement
CA Le Cotentin	1 245 816	1 516 947	271 131
Communes	1 802 443	2 105 622	303 179
Ensemble intercommunal	3 048 259	3 622 569	574 310

Ce prélèvement s'est élevé à 1 516 947 € pour le Cotentin en 2024. Il est estimé à 2 455 000 € en 2025, soit en forte augmentation suite aux effets fiscaux de l'EPR.

3.3. Assurer la maîtrise du fonctionnement pour limiter l'évolution des charges

Pour assurer l'équilibre du fonctionnement et garder la capacité de porter des projets d'avenir pour le Cotentin, une gestion maîtrisée des charges d'exploitation reste nécessaire. Le développement de la maîtrise de l'administration, ses réorganisations récentes, ainsi que ses retours d'expériences sur les exercices précédents assurent progressivement une meilleure appropriation des enjeux budgétaires et comptables. Cette connaissance acquise permet d'identifier des marges de rationalisation de la dépense, de limiter la croissance des charges de gestion courante et d'optimiser ainsi la sincérité des budgets conformément aux recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Ces principes sont renforcés dans le cadre du budget 2025, conformément à la lettre de cadrage du BP 2025, qui indique comme plafond une reconduction des crédits du BP 2024.

La maîtrise progressive de l'organisation par nos services a également pour corolaire une approche plus qualitative de l'entretien du patrimoine communautaire et de ses espaces extérieurs.

Ainsi, une augmentation des crédits de 948 K€ est retenue dans le budget 2025 au chapitre 011, à l'unité entretien, maintenance, patrimoine, SDIE (schéma directeur immobilier énergétique).

Le budget 2025 tiendra également compte du transfert prévu du centre de santé Brès-Croizat, suite à la prise de compétence par l'agglomération, dans l'attente de la création du groupement d'intérêt public (GIP) qui gèrera ensuite les centres de santé.

Les crédits relatifs au transfert de la Brèche seront inscrits au budget supplémentaire.

3.4. L'impact maîtrisé des déchets ménagers et de l'inflation sur les charges courantes

Les charges à caractère général subiront essentiellement la croissance contrainte relative à la gestion des déchets ménagers et notamment l'augmentation de la TGAP. La part déchets ménagers représentait 65 % des charges à caractère général en 2023 (hors AC et virement au budget services communs).

Une grande partie des marchés de traitement (des ordures ménagères, des caissons déchetterie, des déchets végétaux, et des encombrants) vont être renouvelés en 2025 et vont subir une forte inflation, estimée à 1,8 M€.

L'augmentation de la TGAP en 2025 est quant à elle estimée à 420 000 €.

Au final, le budget 2025 des déchets ménagers et assimilés augmente de 2,8 M€ au budget 2025.

3.5. Une masse salariale qui tient compte des réorganisations internes et des mesures nationales

Les dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoient notamment que les collectivités doivent désormais préciser, à l'occasion du DOB, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La révision du pacte fiscal et financier fixe un plafond quant à la structure des dépenses de fonctionnement afin que le chapitre 012 « Charges de personnel » ne dépasse pas durablement 30% des dépenses de fonctionnement, cela sur plus de deux exercices consécutifs.

Au compte administratif 2023, ce ratio s'est élevé à 24,82 %.

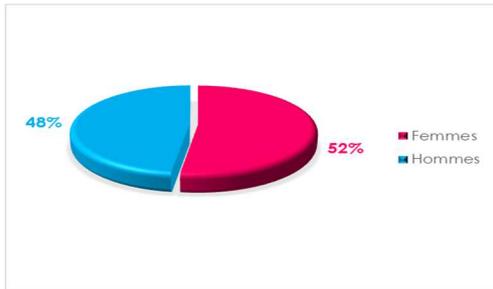
3.5.1. La structure des effectifs

Au 31 décembre 2023, la Communauté d'agglomération du Cotentin comptait 945 agents permanents dont 116 agents contractuels, représentant au total 857,73 ETP.

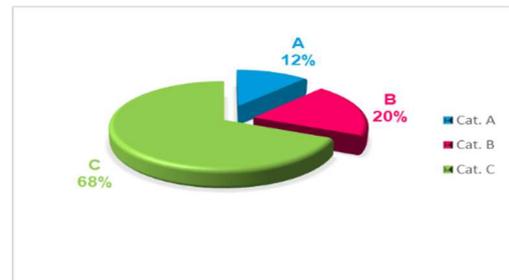
A ces agents s'ajoutaient 281 agents non permanents, dont 9 apprentis, portant ainsi l'effectif total en position d'activité à 1 226 agents.

Les effectifs permanents étaient structurés de la façon suivante :

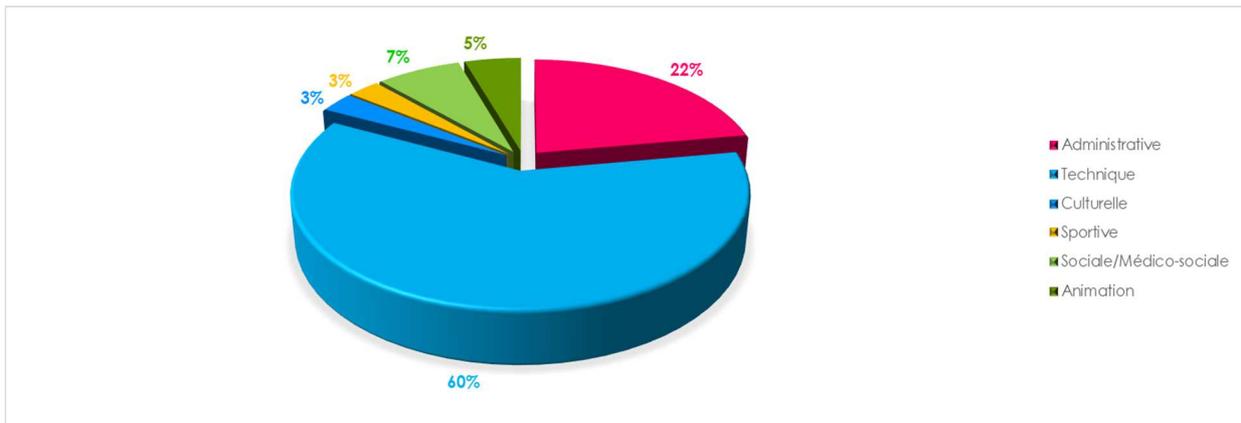
Par sexe



Par catégorie de grade



Par filière



3.5.2. La masse salariale 2023

Tous budgets confondus, le montant total des traitements indiciaires des agents titulaires, s'est élevé à plus de 18,3 M€ en 2023. En effet, les agents titulaires représentent 87,7 % des effectifs permanents de la collectivité et plus de 67,6 % des effectifs totaux.

Le montant des primes et indemnités versées aux agents, tous statuts confondus, dans le cadre de leurs fonctions, s'est élevé à près de 6,8 M€.

En 2023, 181 agents ont été bénéficiaires d'une NBI. Le coût total de ces nouvelles bonifications indiciaires s'est élevé à plus de 150 000 €.

40 905 heures supplémentaires et complémentaires, ont été rémunérées, tous statuts d'agents confondus, représentant un coût de 597 840 €.

Enfin 2 agents ont bénéficié d'un avantage en nature pour concession de logement de fonction et 56 agents d'avantages en nature repas.

3.5.3. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

Le nombre d'emplois permanents a augmenté au cours de l'année 2024. On comptabilise ainsi 962 agents permanents rémunérés en août 2024.

En 2025, les effectifs devraient augmenter suite à des recrutements et des créations actées lors des derniers CST de l'année, devant permettre le déploiement des projets en cours ou futurs.

L'ensemble de ces mouvements et créations repris en année pleine sur les budgets principal et annexes, et la budgétisation des postes vacants en demi-année, est estimé à environ 1,5 M€.

Concernant la structure de son effectif, la communauté d'agglomération comporte une part des plus de 60 ans représentant 7,09 % des effectifs permanents au 31 décembre 2023. Ainsi, 31 agents ont fait valoir leur droit de départ en retraite au cours de l'année 2023. Or, la structure des effectifs évolue sous l'effet des évolutions de carrières (avancements d'échelons et de grades) résumé sous l'appellation «GVT» (Glissement vieillesse technicité). Aussi, pour 2025, une progression d'environ 400 000 € correspondant à 0,8 % du réalisé de l'année N-1, est attendue pour le GVT.

Parallèlement, plusieurs mesures locales vont venir impacter la masse salariale 2025 sur l'ensemble du budget principal et des budgets annexes, notamment :

- Le transfert du centre de santé représentant 660 000 €,
- La répercussion en année pleine de mise en œuvre des titres restaurants, pour un montant estimé à 175 000 €,
- La mise en place d'un contrat de prévoyance pour un montant estimé de 190 000 €,
- Sur le 6215, 11 créations de postes ont été budgétées suite aux recommandations du schéma directeur des usages du numérique représentant un montant reversé à la ville estimé à 217 000 €. A contrario, la démutualisation « service bâtiments » avec la ville, représente une économie de 390 000 € sur le poste personnel, en contrepartie de l'augmentation constatée au chapitre 011.

Les mesures nationales connues à ce jour ou attendues, impacteront la masse salariale 2025 :

- L'augmentation de 1 point du taux de cotisation URSSAF maladie maternité,
- Le relèvement prévisionnel du SMIC à hauteur de +2,5 %.

Ces deux mesures sont estimées à 225 000 €.

Enfin, dans le cadre des dernières mesures annoncées par le Gouvernement, une hausse de 4 points de la cotisation employeur à la CNRACL est imposée aux collectivités locales, ce qui représente pour la CA, une dépense supplémentaire de 735 K€ au budget 2025. Une nouvelle hausse de 4 points est d'ores et déjà annoncée en 2026 et en 2027.

Hors budget supplémentaire, la masse salariale (chapitre 012) inscrite au budget prévisionnel évolue de 1 % sur le budget principal et de -3 % sur le budget 10, de budget primitif 2024 à budget primitif 2025.

3.5.4. Le temps de travail

Au 31 décembre 2023, la Communauté d'agglomération du Cotentin comptait 55 agents à temps partiel et 174 agents à temps non complet, représentant respectivement 5,82 % et 18,41 % de l'effectif permanent. A noter que parmi les agents à temps non complet, 154 agents sont issus du pôle proximité et aménagements et notamment des services communs.

3.6. Une augmentation en volume des charges extérieures

Les autres charges de gestion courante ont atteint 28,7 M€ au compte administratif 2023, soit 17,54 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont désormais stabilisées.

Le premier poste est l'AC versée directement au budget annexe des services communs, soit 11,1 M€ au budget 2023.

Les autres crédits sont destinés à assurer le fonctionnement des services publics gérés sur des budgets annexes.

Ce chapitre comptabilise également les subventions versées à nos partenaires et satellites. Dans ce cadre, le contingent SDIS (7,9 M€ en 2023) est estimé en augmentation à 8,7 M€ en 2025. La subvention à la SPL Tourisme (3,9 M€) est reconduite en 2025.

En revanche, la participation à la Cité de la mer diminue dans le cadre de la nouvelle DSP, et passe de 860 974 € en 2024, à 478 728 € en 2025.

Enfin, suite à l'adhésion de la CA au conseil d'administration de l'EPCC ESAM C², effective au 1er janvier 2025 (délibération du conseil communautaire du 4 avril (DEL 2024-046)), une subvention de 620 000 € est inscrite au budget 2025. En effet, la Communauté d'Agglomération exerce depuis 2018 la compétence de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche. Au titre de cette compétence, elle finance désormais l'ESAM C², pour ce qui est du fonctionnement de la classe préparatoire relevant de l'enseignement supérieur.

Le niveau global de subventionnement accordé aux associations sera maintenu en 2025.

En revanche, si la communauté d'agglomération conçoit un effort propre, elle n'entend pas se substituer financièrement aux désengagements d'autres partenaires publics ou privés.

3.7. Des ratios d'épargne qui s'améliorent

Sur les trois dernières années, on constate que l'épargne nette se redresse pour atteindre 22,4 M€ en 2023.

K€	2021	2022	2023	Evolution €	Evolution %
Produits de fonctionnement courant	156 446	168 784	188 264	19 480	11,54%
- Charges de fonctionnement courant	142 222	150 026	163 203	13 177	8,78%
= EXCEDENT BRUT COURANT	14 224	18 758	25 061	6 303	33,60%
+ Produits except. et fin. hs intérêts	639	606	100	-506	-83,42%
- Charges except. et fin. hs intérêts	1 297	1 597	84	-1 513	-94,71%
= EPARGNE DE GESTION	13 565	17 767	25 077	7 310	41,15%
- Intérêts	173	168	451	283	168,75%
= EPARGNE BRUTE	13 393	17 599	24 626	7 027	39,93%
- Capital	1 640	1 508	2 229	721	47,86%
= EPARGNE NETTE	11 753	16 091	22 397	6 306	39,19%

Les ratios financiers se sont améliorés en 2023 :

	2022	2023	Moy strate 2022
Ep brute / produits fonct.	10,39%	13,07%	13,14%
Ep nette / produits fonct.	9,50%	11,89%	7,62%

Pour 2023, le ratio rapportant l'épargne brute aux produits de fonctionnement s'établit à 13,07 % quand la moyenne de la strate des communautés d'agglomération de 100 000 à 249 999 habitants s'élève à 13,14 % pour 2022.

En corrigeant les produits de fonctionnement de l'attribution de compensation, de manière à conserver uniquement les ressources non redistribuées, le ratio d'épargne brute sur les produits de fonctionnement s'élève à 18,97 % soit un niveau supérieur à ce qui est généralement admis comme satisfaisant (12/13 %).

La révision du pacte fiscal et financier prévoit qu'afin d'assurer la pérennité des équilibres du budget principal, il est fixé pour objectif que le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (hors AC), soit 18,97 % en 2023, ne descende pas plus de deux exercices consécutifs en deçà de 13 %.

En 2023, le financement de l'investissement a été assuré par l'épargne nette (61 %), suivi des ressources propres (14 %), de l'emprunt (13 %) et des subventions (12 %).

€	Dépenses	Recettes	Structure
Dépenses d'investissement	31 160 140		
Augmentation fonds de roulement	5 251 528		
Reprise déficit budget dissous (cinéma)	321 545		
Epargne nette		22 397 228	60,97%
Ressources propres d'investissement (RPI)		5 206 645	14,17%
Subventions		4 375 139	11,91%
Emprunt		4 754 200	12,94%
TOTAL	36 733 212	36 733 212	100,00%

Si le niveau d'épargne nette reste en phase avec le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2023, ces dernières étant quasiment autofinancées, la capacité d'investissement ne pourra dépendre du renouvellement de la dette, déjà très faible, et ne passera que par une augmentation de l'épargne soit à travers une économie sur les charges, difficile à mettre en œuvre pour une collectivité en construction dans une période fortement inflationniste, soit par la dynamique attendue de la fiscalité (cf infra) apportant des recettes nouvelles et notamment celles de l'EPR.

Avec une épargne brute de plus de 27 M€ (contre 15,6 M€ au budget 2024), le budget 2025 constatera une forte augmentation de des niveaux d'épargne. Ceux-ci seront suffisant si la

Communauté d'agglomération devait faire face à un nouveau retard de la mise en service de l'EPR, et à la mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire dont les contours restent à déterminer.

4. UNE GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La communauté d'agglomération du Cotentin a fait le choix de recourir à la pluri-annualité et aux AP / CP pour le budget principal et les budgets annexes. Le budget pourra être présenté sous la forme d'autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour partie de la section d'investissement.

Les autorisations de programmes et crédits de paiement AP-CP permettent d'étaler une charge sur les années de réalisation et sont un moyen idéal pour améliorer les taux de réalisation. Grâce aux AP, il n'est plus nécessaire d'inscrire dans un seul et même budget la totalité du coût d'un projet qui sera réalisé sur plusieurs années. Désormais, seuls les crédits dont on prévoit la consommation pendant l'exercice seront inscrits au budget.

Ainsi, il est envisagé de continuer à passer en AP les opérations supérieures à 2 M€ s'étalant sur au moins deux exercices ; ne peuvent être étalés sur 2 ans que les AP dont les crédits de paiements N+1 sont supérieurs à 50 % du montant de l'AP.

Au budget 2024, 14 AP/CP existaient :

Sur le budget principal

- La construction de l'espace Aquatique (20 775 877 €)
- Les travaux d'Intechmer (19 200 000 €)
- Travaux quai de transfert de Bricquebec (3 480 000 €)
- Rénovation piscine Les Pieux (5 454 000 €)
- Fonds de Concours aux communes (18 000 00 €)
- PPI Centre de secours (2 874 999 €)
- Nouvelle attraction Cité de la Mer (8 394 878 €)
- Fond Ecoresponsable 2026 (6 000 000 €)
- Fond Cotentin en Grand (15 000 000 €)
- Aides au logement social Construction neuves (6 000 000 €)
- Aides au logement social Réhabilitations (4 500 000 €)
- PSLA Les Pieux (3 350 000 €)

Sur le budget annexe transports :

- Travaux Bus Nouvelle Génération (40 545 814.57 €)
- SDA Adap (3 300 000€)

Ces AP/CP sont maintenues en 2025 avec révision d'AP et/ou modification de CP.

En 2025, deux nouvelles AP seront créées. Une sur le budget annexe Port Diélette et une sur le budget annexe Transport.

- Sur le budget Port Diélette, AP de 7 M€ :

	2025	2026	2027	2028
CP Travaux Port Dielette	800 K€	1,4 M€	2,4 M€	2,4 M€

Cette AP s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord concernant la fin de la délégation de service public du port de Diélette à la Communauté d'agglomération du Cotentin, validé par le conseil communautaire du 26 septembre 2024.

- Sur le budget Transport, AP de 5,5 M€ :

	2025	2026	2027
CP Stations Intermodales	150 000 €	2,75 M€	2,6 M€

Au-delà de ces AP/CP, la Communauté d'agglomération va inscrire des crédits de subventions d'équipement qui seront versées à Ports de Normandie dans le cadre de l'électrification des quais de croisière (2,9 M€ en 2025 puis 0,7 M€ en 2026), et de l'interface Cité de la mer / croisières (1,6 M€ en 2025 puis 0,4 M€ en 2026). En 2026, une subvention de 1,4 M€ sera également inscrite pour l'adaptation des quais à l'éolien flottant.

5. UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE POUR METTRE EN ŒUVRE LES PRIORITES DE LA FEUILLE DE ROUTE COMMUNAUTAIRE

Adoptée à l'automne 2021, la feuille de route communautaire cible la jeunesse, le développement maritime, la réponse au dérèglement climatique, la démographie médicale et le renforcement des services de proximité.

En 2022, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été élaboré afin de programmer les projets de la feuille de route sur la durée du mandat. Le PPI permet d'offrir une vision prospective des investissements de l'agglomération. Il constitue également un outil de pilotage budgétaire qui permettra d'améliorer les taux de consommation des crédits et ainsi d'augmenter la sincérité des prévisions budgétaires.

Il se décompose en trois enveloppes. Les investissements récurrents sont constants chaque année et permettent de faire fonctionner les services publics.

L'enveloppe « Ambitions » est constituée d'investissements de développement structurants pour le territoire, ainsi que l'accompagnement des communes membres dans leurs projets.

Enfin, l'enveloppe « EPR » regroupe des projets d'investissements qui seront financées par la fiscalité à venir de l'EPR.

Au budget 2025, près de 74 M€ de crédits d'investissement (hors remboursement de la dette) vont être inscrits, pour une cinquantaine d'opérations.

Au-delà des projets d'ampleur qui font l'objet d'AP/CP (voir paragraphe ci avant), de nombreux projets vont démarrer et concerneront l'ensemble des compétences communautaires.

Suite à la révision du pacte financier et fiscal, la politique d'accompagnement des communes membres va s'accroître fortement via la mise en place de trois nouveaux fonds de concours.

En effet, lors de la première mandature, le conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres.

Cette enveloppe annuelle de 2,5 M€ a été portée à 3 M€ avec la nouvelle mandature en 2021 dans le cadre du plan de relance économique.

Dans le nouveau Pacte fiscal et financier, la volonté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets. Il est proposé de mobiliser une enveloppe globale de 33 millions d'euros dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026. Cette enveloppe est assujettie aux retombées financières liées la mise en service préalable de l'EPR de Flamanville.

Cette politique de fonds de concours amplifiée, vise à :

- Constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- Contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route et à l'attractivité de l'Agglomération, afin notamment de contribuer à un accompagnement équilibré du territoire et faciliter les retours de compétences vers les communes,
- Amplifier la transition énergétique du territoire.

Pour ce faire, le dispositif des fonds de concours pour la période 2024-2026 reposera sur 3 fonds :

5.1. Le fonds de concours classique

Pour la période 2024 – 2026, l'enveloppe annuelle allouée au fonds de concours est portée à 4 millions d'euros, soit une hausse de 1 million d'euros par an.

Il est proposé de simplifier le fonds de concours existant en fusionnant les trois axes actuels en un seul. Pour accompagner mieux l'ensemble des projets communaux, le taux maximum d'aides publiques est rehaussé à 80 % et le montant plafond du fonds de concours est porté à 300 000 euros par projet. Toujours dans cet objectif de soutien aux communes, il est proposé la possibilité d'un engagement pluriannuel 2024-2026 pour les projets d'aménagement urbain de centralité, d'équipements de centralité

à vocation intercommunale ou des projets « divisibles » en tranches fonctionnelles, avec un plafond annuel de 300 000 €.

5.2. Le fonds de concours Cotentin Eco-responsable 2026

Pour la période 2024 – 2026, l'enveloppe allouée au fonds de concours Cotentin éco-responsable 2026 est dotée de 6 millions d'euros, à raison de 2 millions d'euros par an.

Ce fonds vise la réduction de la facture énergétique des communes et cible les rénovations thermiques des bâtiments communaux (priorité sites F et G permettant un gain de 2 classes énergétiques), y compris les bâtiments administratifs, techniques et la rénovation lourde de logements.

Le « relamping » qui contribue à diminuer la consommation énergétique ainsi que la pollution lumineuse, est également éligible.

Les constructions neuves ne sont pas éligibles, sauf les extensions mineures et mesurées de la construction initiale optimisant le projet de rénovation énergétique.

Le taux maximum d'aides publiques est également porté à 80 %.

Afin d'inciter les communes d'aller plus loin pour la transition énergétique, il est proposé de porter le taux du fonds de concours à son maximum, soit 50 % du reste à charge (cumul de 10 % complémentaire avec le fonds de concours classique) et le plafond par projet à 350 000 €. Pour les équipements de centralité à vocation intercommunale ou les projets « divisibles » en tranches « fonctionnelles », un engagement pluriannuel est admis dans la limite d'un plafond annuel de 350 000 euros.

Afin d'inciter à la rénovation des logements communaux, il est proposé de ne pas appliquer un abattement sur les dépenses éligibles de 20 % afin de tenir compte des futures recettes des loyers et de prendre en compte, en conséquence, la totalité des dépenses éligibles.

5.3. Le fonds de concours Cotentin en grand 2026

Ce fonds est réservé au soutien de projets exceptionnels, par leur masse financière et leurs retombées. Cotentin en grand 2026 vise à renforcer l'attractivité du territoire. Les projets éligibles devront ainsi avoir une vocation supra communautaire et être engagés d'ici la fin de l'année civile 2026.

Ce fonds serait doté d'une enveloppe de 15 millions d'euros pour la période 2024-2026, soit 5 millions d'euros par an.

Pour l'éligibilité des projets, il est proposé les trois critères suivants :

- Projet confortant la feuille de route du Cotentin,
- Projet permettant de doter le territoire d'un équipement structurant lui faisant défaut ou développant les services aux habitants dépassant le périmètre des pôles de proximité,
- Projet d'équipements neufs ou présentant une évolution de destination ou intégrant la rénovation lourde d'une friche.

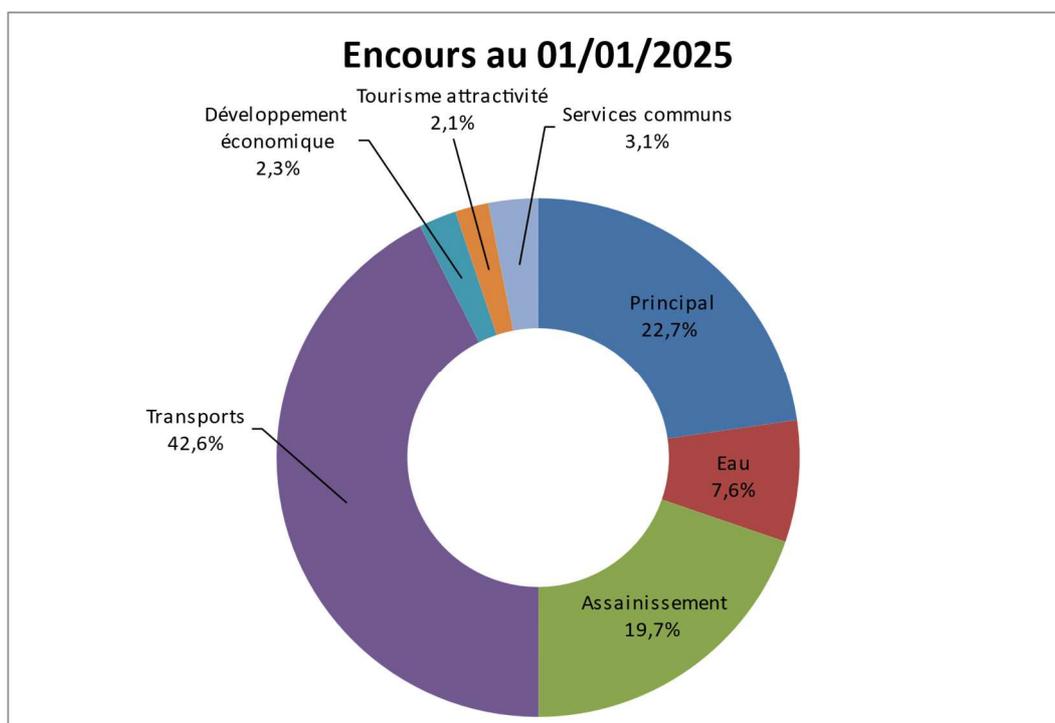
Compte tenu de l'importance des projets éligibles, le taux d'intervention et le plafond du fonds seront fixé au cas par cas, sans toutefois déroger aux règles législatives, à savoir 20 % d'autofinancement et un montant inférieur ou égal à la participation de la charge supportée par la commune.

Ce fonds de concours ne serait pas cumulable avec les autres fonds de concours communautaires.

6. LA DETTE COMMUNAUTAIRE

Le stock de la dette communautaire atteint 69 882 883 € au 1^{er} janvier 2025. Il est en augmentation suite au transfert de l'emprunt contracté pour financer le Podium de la ville des Pieux (1,4 M€) vers la communauté d'agglomération au 1^{er} juillet 2024.

Les transports concentrent désormais près de 43 % de la dette communautaire, suivis du cycle de l'eau (eau et assainissement) avec 27 % de l'encours global, puis du budget principal avec près de 23 %.



La dette progresse de 6,9 % au 1^{er} janvier 2025 par rapport au 1^{er} janvier 2024, soit un encours supplémentaire de 4,53 M€. La dette du budget transport augmente sensiblement suite à la mobilisation des derniers emprunts contractés pour financer le BNG (+ 43,7 % soit 9 M€). L'encours régresse sur tous les autres budgets annexes ainsi que sur le budget principal (- 4,9 % soit 0,81 M€).

	Encours au 01/01/2024	Encours au 01/01/2025	Structure %	Var. €	Var. %
Budget principal*	16 680 436	15 870 516	22,7%	-809 920	-4,9%
Budget annexe golf	119 159	109 587	0,2%	-9 571	-8,0%
Budget annexe activ. commerciales tourisme**	25 000	0	0,0%	-25 000	-100,0%

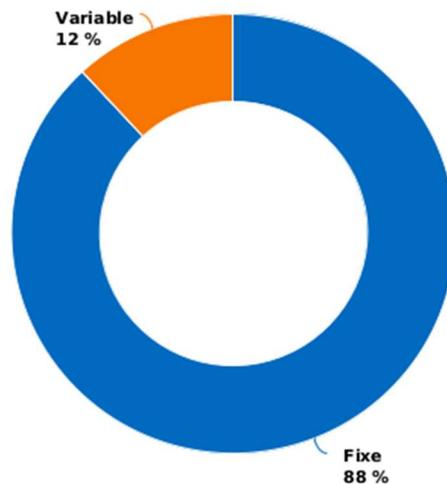
	Encours au 01/01/2024	Encours au 01/01/2025	Structure %	Var. €	Var. %
Budget Port Diélette	1 415 100	1 340 931	1,9%	-74 169	-5,2%
Budget annexe eau	6 329 045	5 295 341	7,6%	-1 033 704	-16,3%
Budget annexe assainissement	15 653 406	13 758 596	19,7%	-1 894 811	-12,1%
Budget annexe développ. éco ventes	852 581	686 596	1,0%	-165 985	-19,5%
Budget annexe développ. éco locations M57***	1 145 237	931 960	1,3%	-213 278	-18,6%
Budget annexe transports	20 704 605	29 756 384	42,6%	9 051 779	43,7%
Budget services communs	2 428 715	2 132 973	3,1%	-295 742	-12,2%
TOTAL	65 353 284	69 882 883	100%	4 529 599	6,9%

*dont encours emprunt le Podium transféré au 1^{er} juillet 2024 (1 420 810€)

**transféré au budget principal au 01/01/2025

La dette est saine et peu exposée aux taux variables, avec une part de taux fixe en hausse par rapport à l'année dernière à 88%, pour 12% de taux variable.

Répartition par risque au 01/01/2025



Concernant son exposition sur l'échelle des risques de la charte Gissler, la dette communautaire est entièrement sécurisée, avec 100 % de 1A, c'est-à-dire des emprunts à taux fixe ou à taux variable classiques, y compris les swaps qui permettent de se protéger contre la hausse des taux.

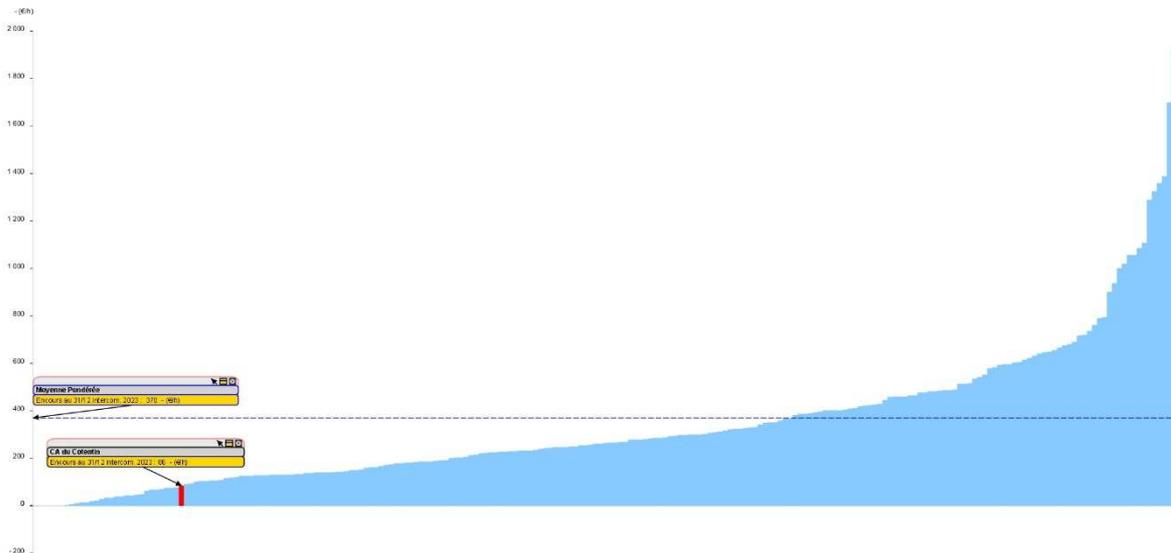
L'extinction totale de la dette se fait sur une durée de 24 ans et 11 mois, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 14 ans et 9 mois.



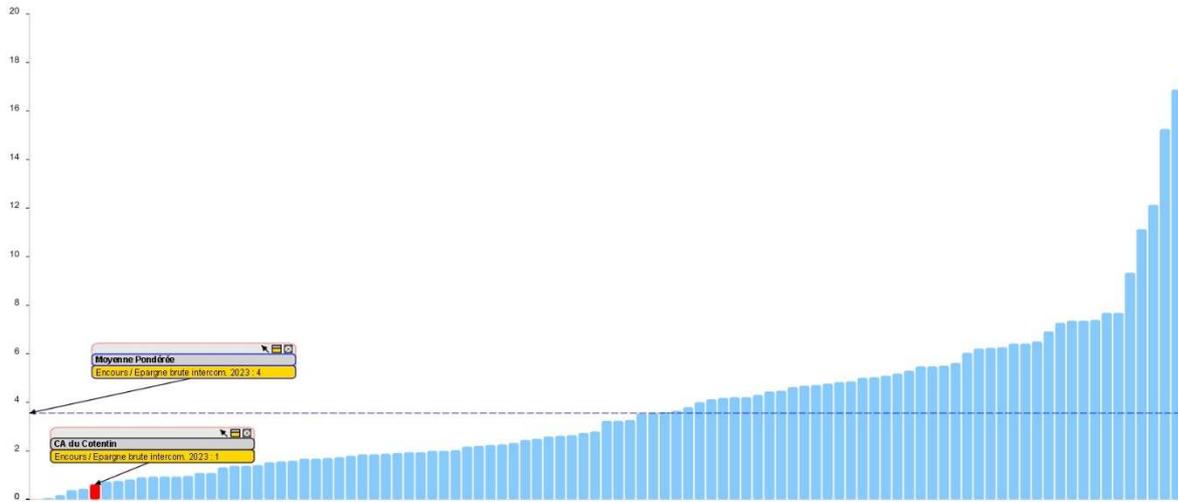
6.1. La dette du budget principal

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette du budget principal atteint 15 870 516 € contre 16 680 436 € au 1^{er} janvier 2024, soit une diminution de 809 920 €.

La communauté d'agglomération du Cotentin fait partie des CA les moins endettées de la strate de population de 100 000 à 249 000 habitants. En 2023, le ratio était de 86 €/habitant, contre 370 €/habitant en moyenne pour les CA comparables.



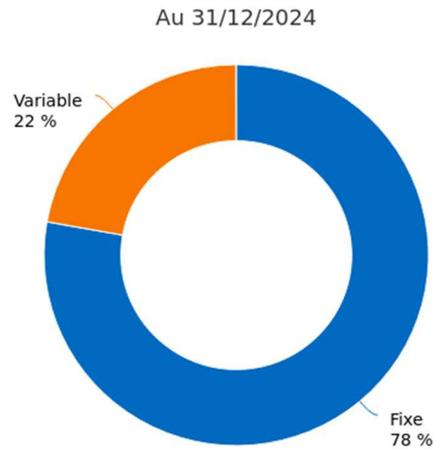
La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière des collectivités locales vis-à-vis de leur dette. Elle permet de déterminer le nombre d'années théorique nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. En 2023, le ratio rapportant l'encours à l'épargne brute s'élevait toujours à 1 année, ce qui reste bien inférieur à la moyenne des communautés d'agglomération qui est de 4 années.



La dette du budget principal s'éteint complètement en 16 ans et 2 mois, avec une durée de vie moyenne de 8 ans et 9 mois.

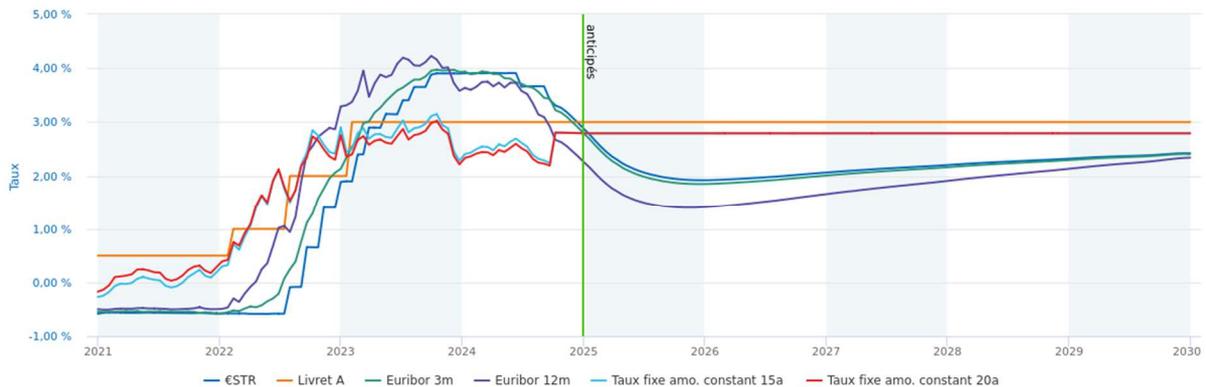


Concernant la structure, la dette du budget principal est répartie entre 78% de taux fixe et 24% de taux variable, essentiellement du livret A.



Le taux moyen de la dette du budget principal reste maîtrisé et s'établit à 2,82 %.

Le ralentissement de l'inflation a rendu possible un assouplissement de la politique monétaire. Après l'augmentation forte des taux d'intérêt à partir de l'été 2022, les taux ont commencé à baisser à compter de juin 2024. La baisse devrait se poursuivre légèrement en 2025 pour se stabiliser.



L'annuité de la dette du budget principal 2025 est estimée à 2 701 645 €, et reste stable par rapport à 2024 (diminution de 0,4 % représentant 10 813 €).

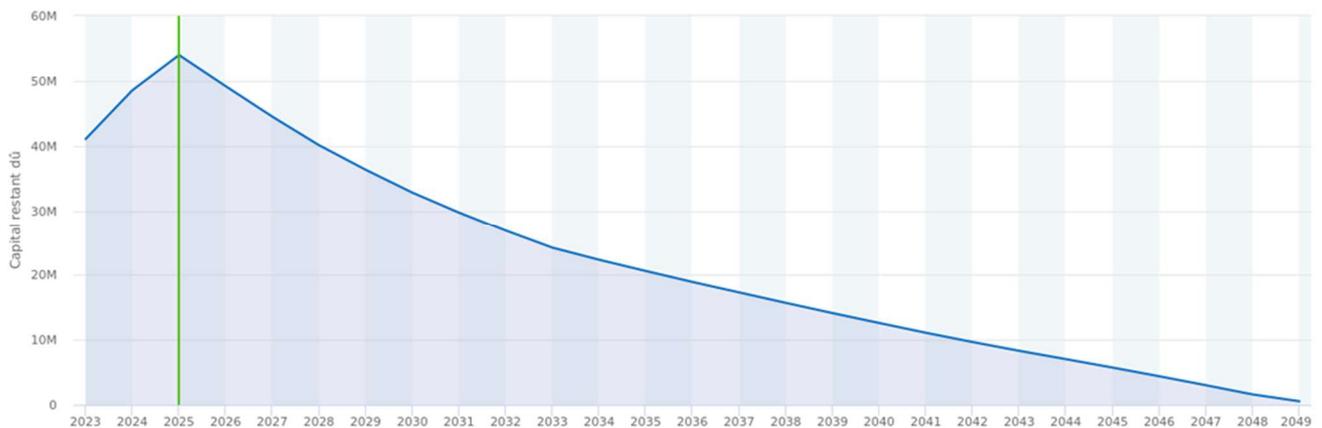
	2024	2025	Variation €	Variation %
	Prévisionnel	Prévisionnel		
Amortissement	2 250 613	2 291 425	40 812	2%
Intérêts	462 555	453 010	-9 545	-2%
ICNE	-13 484	-37 665	-24 181	179%
Swap	12 774	-5 125	-17 899	-140%
Annuité budget principal	2 712 458	2 701 645	-10 813	0%

6.2. La dette des budgets annexes

Au 1^{er} janvier 2025, la dette des budgets annexes, répartie entre 9 budgets, atteint 54 012 368 €, en hausse de 5,34 M€ par rapport à 2024.

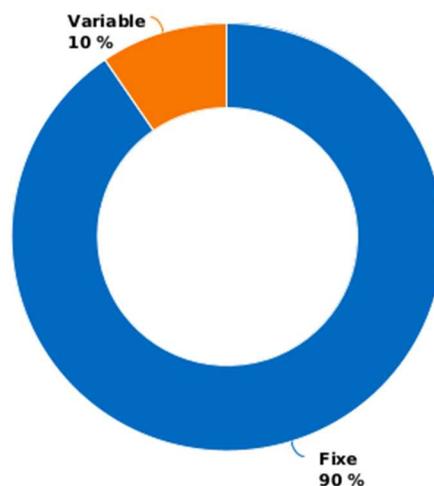
Cette hausse de 11% relève en totalité du budget transport et notamment de l'emprunt de 10 000 000 € mobilisé fin 2024 (taux fixe de 2,96 % sur 25 ans) dans le contexte du Bus Nouvelle Génération.

L'extinction totale de la dette des budgets annexes est réalisée en 24 ans et 11 mois, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 16 ans et 4 mois.



Concernant la structure, la dette des budgets annexes est majoritairement indexée sur taux fixe, à 90 % contre 10 % à taux variable.

Répartition par risque au 31/12/2024



L'annuité de la dette des budgets annexes est estimée en 2025 à 6 152 881 €, en hausse de 1% représentant 74 031 €.

	Annuité 2024 prévisionnelle	Annuité 2025 prévisionnelle	Variation €	Variation %
Budget annexe golf	15 228	15 225	-3	0%
Budget annexe activ.commerciales tourisme	4 446	4 401	-45	-1%
Budget port Diélette	90 276	88 986	-1 290	-1%
Budget annexe eau	1 246 472	1 085 075	-161 397	-13%
Budget annexe assainissement	2 363 069	2 216 545	-146 524	-6%
Budget développement économique ventes	214 731	195 953	-18 778	-9%
Budget annexe développ.éco locations M57*	198 903	101 021	-97 882	-49%
Budget annexe transports	1 592 996	2 093 305	500 309	31%
Budget services communs	352 529	352 170	-359	0%
Annuité totale budgets annexes	6 078 650	6 152 681	74 031	1%

* dont annuité ex BA développement économique locations M4 2024

Le Président

David MARGUERITTE